

## BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ème TRIMESTRE 2026 pour la VIENNE

🔗 **Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture**

SMIC HORAIRE 12,31 €

Depuis le 01/01/2026

PLAFOND MENSUEL 4 005 €

### A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
<b>Totalité du salaire</b>	PO	PP	TOTAL
🔗 Vieillesse	0,40%	2,11%	2,51%
<b>Totalité du salaire</b>			
🔗 Maladie		13%	13%
<b>Sous-plafond</b>	PO	PP	TOTAL
🔗 Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)			
<b>Totalité du salaire</b>	PO	PP	TOTAL
		5,25%	5,25%

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire		A.P.E	PP	Totalité du salaire	
Exploitations de bois		330	6,07%	Employé de bureau	1,17%
Scieries fixes		340	5,19%	Apprenti	1,95%
Sylvicultures		310	4,24%	Salarié en CDDI	1,50%

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA, FNAL, Ret. complémentaire, CEG et chômage  
(applicable sur les montants de salaires < à 300 SMIC)

🔗 Coefficient =  $T_{min} + (T_{delta} \times [(1/2) \times (3 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)]P)$

### B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

🔗 <b>SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL</b>	
Dans la limite du plafond	PP 0,42%
🔗 <b>CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL</b>	
	PP 0,10%
🔗 <b>CONTRIBUTIONS CSG et CRDS</b>	
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO
CSG imposable	2,40%
CSG non imposable	6,80%
CRDS imposable	0,50%

🔗 <b>VERSEMENT MOBILITE &gt; 11 salariés</b>		PP
Communauté d'agglom. de Poitiers		2,00%
Communauté d'agglom. du Châtelleraudais		0,80%
🔗 <b>CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE</b>		PP
Totalité du salaire		0,30%

🔗 <b>FORFAIT SOCIAL</b>	
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES ( A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
🔗 <b>Chômage</b> (Hors entreprises concernées par le dispositif bonus-malus)	PO	PP	TOTAL	🔗 A.G.S.	PO	PP	TOTAL
		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

🔗 <b>CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL</b>					PP	0,016%
-----------------------------------------------	--	--	--	--	----	--------

## BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ème TRIMESTRE 2026 pour la VIENNE (Suite)

👉 **Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture**

### B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA			
	RETRAITE COMPLEMENTAIRE	<i>Vous reporter à vos conditions contractuelles</i>	
	C.E.G.	PO	PP
	Tranche 1 = 2,15 %	40%	60%
	Tranche 2 = 2,70 %	40%	60%

PREVOYANCE non cadres- Exploitations et scieries			
	GIT	0,59%	0,67%
	Décès	0,22%	0,20%

PREVOYANCE non cadres -Sylviculture			
	GIT	0,22%	0,03%
	Décès	0,008%	0,322%

PREVOYANCE Cadres			
	GIT	Compétence de la CPCEA	
	Décès		

TAXE APPRENTISSAGE - TA		PP
	Part principale (hors Alsace Moselle)	0,59%

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO					
	CET (Contribution d'Equilibre Technique)	ASSIETTES > 1 plafond	PO 0,14%	PP 0,21%	TOTAL 0,35%

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	COMMENTAIRES	Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)
<b>CFP</b> (contribution formation professionnelle)		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%
		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%
<b>CPF</b> (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%
<b>AFNCA</b>	21 janvier 1992	Financement de la négociation collective en agriculture	0,05%
<b>ASCPA</b>	Création le 4 décembre 2012	Financement des activités sociales et culturelles (A partir du 1er jour du 6ème mois d'ancienneté)	0,04%

Légende



Part patronale  
Part ouvrière

**BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE**  
**du 3ème TRIMESTRE 2026 pour la VIENNE**  
 ☞ **Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture**

**Annexe 1**

<b>FORFAIT SOCIAL</b>			
<b>ASSIETTE</b>	<b>Taux</b>		
	<b>PP</b>	<b>PO</b>	<b>Total</b>
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	<b>20,00%</b>
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	<b>16,00%</b>
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	<b>10,00%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus.</li> <li>● Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.</li> </ul>	8,00%	-	<b>8,00%</b>